



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-381AS
en date du 06 Octobre 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA RESERVATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE FACE A L'ENTREE TECHNIQUE
DE LA SALLE DES FETES
A PARTIR DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025
JUSQU'AU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025 INCLUS
ASSOCIATION FESTI'VAL DE DURANCE**

FP/ECG/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411 à L.411-7,
Vu la requête de l'association «Festi'Val de Durance» représentée par Madame Nathalie BERGERET-BROUSSOULOUX, Présidente, (N°12 Avenue du Clos - 13650 MEYRARGUES), sollicite l'autorisation de réserver quatre places de stationnement sur le parking de la Mairie situé face à l'entrée des coulisses, à l'occasion du festival de théâtre, qui débutera à partir du **Vendredi 10 Octobre 2025 à 9 heures, jusqu'au Dimanche 12 Octobre 2025 à minuit.**

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de la réservation de quatre places de stationnement pour les véhicules de l'association «Festi'Val de Durance» sur le parking de la Mairie de MEYRARGUES (13650), situé face à l'entrée des coulisses de la salle des fêtes, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association «Festi'Val de Durance» représentée par Madame Nathalie BERGERET-BROUSSOULOUX, Présidente (N°12 Avenue du Clos - 13650 MEYRARGUES), est autorisée à occuper quatre places de stationnement, sur le parking de la Mairie situé face à l'entrée des coulisses de la salle des fêtes, à l'occasion du festival de théâtre qui débutera à partir **du Vendredi 10 Octobre 2025 à 9 heures jusqu'au Dimanche 12 Octobre 2025 à minuit.**

En outre, l'Association devra être titulaire d'une police assurance garantissant contre tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Association «FESTIVAL DE DURANCE», qui devra également afficher la présente sur les lieux ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 3 : Le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique sera maintenu.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13200 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «**FESTI'VAL DE DURANCE**», représentée par Madame Nathalie BERGERET, Présidente.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Erik Charles Delwaule



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

07/10/2025